

Décret

Générale

colonial

Décret n° 16 novembre 1939 modifiant l'indemnité des militaires chefs de famille,

n° 16

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
16 novembre 1939

Numéro JO
n° 517 du 31/12/1939

Date du numéro
31 décembre 1939

VISAS

Le Président de la République française, Vu le décret du 29 décembre 1903 portant règlement sur de solde et les accessoires de solde de troupes coloniales et métropolitaines à la charge du département des colonies, ensemble les divers actes qui l'ont modifié

Vu le décret du 31 octobre 1938, attribuant une indemnité temporaire aux militaires de carrière français et étrangers à solde journalière, chefs de famille : Vu la loi du 31 décembre 1938 portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1939 : Vu l'article 55 de la loi du 25 février 1901 portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1901: Sur le rapport du Président du Conseil, Ministre de la défense nationale et de la guerre et des affaires étrangères, du Ministre de l'air, du Ministre des colonies et du Ministre des finances,

TEXTE INTÉGRAL

At. 1 — Le décret du 21 octobre 1938 attribuant une indemnité temporaire aux militaires de carrière français et étrangers à solde journalière, chef de famille, reçoit la modification suivante : Article 4 Mettre : de: Le taux de l'indemnité temporaire prévue aux articles ci-dessus, est fixé à 8 fr. 80 par jour. » Art 2 — Le Président du Conseil. Ministre de la défense nationale et de la guerre et les affaires étrangères, le Ministre de l'air, le Ministre des colonies et le Ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution au présent décret, qui aura effet à compter du 1^{er} janvier 1939, sera publié au Journal officiel de la République française et inséré au Bulletin officiel Au ministère des colonies.

ALBERT LEBRUN. Par le Président de la République : **Le Président du Conseil, Ministre de la défense nationale et de la guerre, et des affaires étrangères, Edouard L'ALADIER., Le Ministre de l'air, Guy La CHAMBRE. Le Ministre des colonies, Georges MANDEL. Le Ministre des finances, Paul REYNAUD.**